



Madame, Monsieur,

1/ La demande de garant se fait via le site [www.kouatagarant.fr](http://www.kouatagarant.fr) sur bouton DEMANDE DE GARANT

2/ Si votre dossier est accepté , vous recevrez un email avec un lien de paiement des frais d'inscription ( vous ne recevrez pas cet email si vous avez choisi au préalable le paiement par virement ou par mandat ou par espèce cash )

3/ Suite à votre paiement, un garant vous sera attribué automatiquement, nous vous enverrons à vous ou au(x) bailleur(s) les documents du garant .

4/ Une fois que le propriétaire vous **accepte** en tant que locataire et que vous connaîtrez l'adresse du logement et l'identité du propriétaire, il faudra aller sur le site en bas de page dans FICHIERS SUPPLÉMENTAIRES et nous envoyer **le contrat de location et le contrat de cautionnement ( acte de caution )** que le **garant remplira et signera** .

5/ Nous vous enverrons par email à vous ou au bailleur le contrat de cautionnement rempli et signé par le garant .

**6/ ⚠ Sachez que lorsque vous n'avez pas encore trouvé votre location le prix de base que vous paierez sera automatiquement de 450 EUR, correspondant au tarif de 2 ans, donc lorsque vous trouverez votre location et que la durée écrite sur le contrat de location est supérieure à 2 ans, vous devrez payer un prorata de frais d'inscription supplémentaire ( 200 EUR en plus si la durée est supérieure ), mais si la durée écrite sur le contrat de location est inférieure à 2 ans , nous vous paierons ce prorata en plus, si vous ne payez pas ce prorata supplémentaire , nous préviendrons votre propriétaire et votre demande de garant sera annulée, aucun frais ne vous sera remboursé .**

**7/ Sachez que c'est le contrat de cautionnement ( acte de caution ) rempli et signé par le garant qui marque légalement l'engagement d'être garant, d'où l'importance du document . Tout usurpation d'identité du garant , toute fausse signature autre que celle du garant , toute fausses déclarations, tout remplissage de contrat à la place du garant, feront l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites judiciaires .**

**Si le contrat de cautionnement ( acte de caution ) ne nous ai pas remis via le site avant la date de bail écrite sur le contrat de location, nous contacterons votre propriétaire pour l'informer de notre refus de se porter garant pour vous , et votre demande de garant sera annulée et supprimée .**

**8/ Sachez que si le propriétaire a opté pour une GLI Garantie des Loyers Impayés, il n'y a en principe aucun contrat de cautionnement délivré par le bailleur .**

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire .

Veillez agréer nos respectueuses salutations .